



Organisation der Arbeitswelt Medizinischer Masseure
Organizzazione del mondo di lavoro dei massaggiatori medicali
Organisaziun dal mund da lavur dals massaders medicinalis
Organisation du monde de travail des masseurs médicaux

DIRECTIVES

concernant le règlement

de l'examen professionnel de

Masseuse médicale
Masseur médical
avec brevet fédéral

Mai 2019

SOMMAIRE

1^{ère} partie: Dispositions administratives

1. Introduction.....	4
1.1. Organe responsable.....	4
1.2. Interlocuteurs	4
1.2.1. Commission Assurance Qualité (commission AQ).....	4
1.2.2. Experts.....	4
1.2.3. Direction de l'examen.....	4
1.2.4. Secrétariat de l'examen.....	5
2. Admission	5
2.1. Conditions d'admission	5
2.2. Équivalence	5
2.3. Pratique professionnelle.....	5
2.4. Stage clinique (module 8).....	6
2.5. Compensation des inégalités	6
3. Organisation de l'examen.....	6
3.1. Appel à candidatures	6
3.2. Service des inscriptions.....	7
3.3. Convocation	7
3.4. Frais.....	7
3.5. Calendrier	7
3.6. Recours / accès au dossier	8
3.6.1. Recours adressés au SEFRI	8
3.6.2. Accès au dossier	8
4. Promulgation et entrée en vigueur	8
2^{ème} partie : Dispositions spécialisées.....	9
5. Profil professionnel et compétences à acquérir.....	9
5.1. Profil professionnel et domaine de travail.....	9
5.2. Processus de travail et compétences	10
5.2.1. Aperçu des processus de travail.....	11
5.2.2. Processus de travail et compétences dans le détail	12
5.2.3. Formation modulaire de préparation.....	23
5.2.4. Validation des modules et certificats de compétences.....	23
6. Objet de l'examen.....	32
6.1. Aperçu de l'examen final.....	33
6.1.1. Épreuves.....	33
6.1.2. Épreuve A : Examen écrit.....	33



Organisation der Arbeitswelt Medizinischer Masseure
Organizzazione del mondo di lavoro dei massaggiatori medicali
Organizaziun dal mund da lavur dals massaders medicals
Organisation du monde de travail des masseurs médicaux

6.1.3.	Épreuve B : Examen pratique.....	34
6.1.4.	Épreuve C : Rapport de cas et entretien professionnel.....	36

Première partie: Dispositions administratives

1. Introduction

Les directives commentent et précisent lorsque nécessaire certains articles du règlement d'examen en vigueur concernant l'examen professionnel de Masseur médical. Elles constituent une source d'information pour les candidats à l'examen et les prestataires de formation.

1.1. Organe responsable

Le responsable de l'examen professionnel de Masseur médical est l'Organisation du monde de travail des masseurs médicaux (OdA MM).

En se basant sur le paragraphe 2.1 du règlement d'examen concernant l'attribution du brevet fédéral de Masseur médical daté du 19 juin 2009, la commission Assurance Qualité (commission AQ) a établi les directives suivantes concernant l'examen professionnel susmentionné. La commission AQ ajuste périodiquement les directives aux besoins actuels et les complète si nécessaire.

1.2. Interlocuteurs

1.2.1. Commission Assurance Qualité (commission AQ)

La commission Assurance Qualité (commission AQ) est responsable de l'organisation de l'examen professionnel de Masseur médical. Ses tâches découlent du règlement d'examen (notamment 2.2).

1.2.2. Experts

La commission AQ sélectionne les experts, assure leur formation et détermine leur rôle. Les experts surveillent les examens et évaluent les candidats.

1.2.3. Direction de l'examen

La direction de l'examen est assurée par la commission AQ. Elle organise, coordonne et supervise les examens pour toute la Suisse. Elle soumet régulièrement des rapports à la commission AQ.



Organisation der Arbeitswelt Medizinischer Masseure
Organizzazione del mondo di lavoro dei massaggiatori medicali
Organisaziun dal mund da lavur dals massaders medicals
Organisation du monde de travail des masseurs médicaux

1.2.4. Secrétariat de l'examen

Le secrétariat de l'examen est responsable des procédures administratives, de la coordination et de l'information.

Le secrétariat de l'examen peut être contacté à l'adresse suivante :

Organisation du monde de travail des masseurs médicaux OdA MM
Secrétariat de l'examen Kim Schütz
Lättenwiesenstr. 3
CH-8152 Glattbrugg
Tél. +41 (0)44 874 46 64

E-mail: examen@oda-mm.ch Internet: www.oda-mm.ch

2. Admission

2.1. Conditions d'admission

Les conditions d'admission à l'examen professionnel sont stipulées au ch. 3.3 du règlement d'examen. La commission AQ décide de l'admission. La décision est communiquée par écrit aux candidats.

2.2. Équivalence

L'équivalence des diplômes conformément au ch. 3.3 du règlement d'examen est évaluée par la commission AQ. Afin de lui permettre de procéder à cette évaluation, le candidat devra soumettre le dossier personnel « justificatif de compétence ».

Le dossier peut être téléchargé sur le site de l'OdA MM (www.oda-mm.ch) ou sollicité auprès du secrétariat de l'examen.

2.3. Pratique professionnelle

Le justificatif de pratique professionnelle est exigé en complément d'un diplôme de degré secondaire II (CFC ou qualification équivalente) pour l'admission à l'examen (ch. 3.31 lit. b du règlement d'examen).

Sont prises en compte dans la pratique professionnelle toutes les activités pratiques dans lesquelles le candidat a acquis une expérience professionnelle en dehors du cadre de la formation professionnelle. Par conséquent, ne sont pas considérés comme pratique professionnelle la formation aboutissant à un diplôme de degré secondaire II (apprentissage, maturité spécialisée ou similaire) ou les stages effectués dans le cadre de cette formation. N'est pas non plus reconnu en tant que pratique professionnelle le stage clinique (module 8) effectué pendant la formation de Masseur médical.

La pratique professionnelle ne doit pas forcément être acquise en une seule fois. Ainsi par exemple, un candidat ayant exercé une activité pendant 5 ans à 20% en moyenne remplit les

conditions d'admission. La pratique professionnelle doit être attestée à l'aide de certificats de travail valables.

2.4. Stage clinique (module 8)

Dans la mesure où le stage clinique n'a pas encore été effectué au moment de l'inscription à l'examen, l'admission à l'examen n'est effective qu'à réception du justificatif attestant que le stage a été effectué avec succès. La date limite pour la soumission du justificatif est de 30 jours avant le début de l'examen (cf. ch. 3.31 règlement d'examen).

2.5. Compensation des inégalités

Conformément au règlement d'examen (point 5.2, 5.23), les exigences de l'examen peuvent, sur demande, être adaptées aux candidats présentant un handicap. Seules seront autorisées des simplifications de l'examen qui sont nécessaires pour établir l'égalité des chances avec les autres candidats et permettre la réussite à l'examen. La notice du SEFRI d'août 2011, « Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs » peut être utilisée.

Sont admis les candidats présentant un handicap (par ex. un handicap visuel) qui n'ont pas pu suivre de formation professionnelle mais qui ont suivi avec succès une formation de base spécifique et adaptée au handicap dans un programme de formation pour Masseur médical d'une durée de trois ans. (cf. ch. 3.31 règlement d'examen). La formation de base doit en outre comporter des stages en institution de soins et en clinique.

Dans les cas de ce type, la commission AQ examine et décide individuellement et dans le sens de l'égalité des chances.

3. Organisation de l'examen

3.1. Appel à candidatures

L'examen est annoncé publiquement, dans les trois langues officielles (allemand / français / italien), 5 mois au moins avant le début des épreuves :

- Site de l'OdA MM www.oda-mm.ch
- Associations professionnelles et spécialisées
- Organismes de formation accrédités (provisoirement et définitivement)

L'inscription doit être effectuée dans les délais via le formulaire d'inscription officiel, disponible sur www.oda-mm.ch, rubrique examen professionnel. L'inscription doit être envoyée au service des inscriptions avant la date limite et accompagnée des documents exigés conformément au ch. 3.2 du règlement d'examen.

3.2. Service des inscriptions

Le service chargé des inscriptions est le secrétariat de l'examen (voir ch. 1.2.3 des directives).

3.3. Convocation

Les candidats sont convoqués 6 semaines au moins avant la date de l'examen. Elle sera effectuée conformément au ch. 4.1 du règlement d'examen.

3.4. Frais

Les frais d'examen conformément au ch. 3.4 du règlement d'examen sont fixés par la commission AQ. Les frais d'examen sont indiqués lors de la publication et se décomposent de la manière suivante :

- Frais de traitement
- Frais d'examen

Les frais de traitement doivent être acquittés dès réception de la confirmation d'inscription. Le montant des frais de traitement est fixé par la commission AQ. En cas de retard ou de non-paiement des frais de traitement, le dossier ne sera pas examiné et la décision d'admission ne sera pas délivrée.

Les frais d'examen doivent être acquittés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision d'admission.

Les frais en cas d'annulation, d'absence et de non-participation à l'examen sont indiqués au ch. 3.4 du règlement d'examen.

En cas de non-paiement des frais d'examen avant le début de l'examen, le candidat ne pourra pas se présenter à l'examen final (cf. ch. 3.31 du règlement d'examen).

3.5. Calendrier

5 mois avant le début de l'examen	Appel à candidatures
4 mois avant l'examen	Fin des inscriptions
3 mois avant le début de l'examen	Décision d'admission
6 semaines avant le début de l'examen	Convocation
30 jours avant le début de l'examen	Dernière possibilité officielle de désinscription
30 jours avant le début de l'examen	Délai de soumission d'une demande de récusation
30 jours avant le début de l'examen	Présentation après coup du justificatif de compétence module 8

3.6. Recours / accès au dossier

3.6.1. Recours adressés au SEFRI

Les décisions de la commission AQ concernant la non-admission à l'examen final ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation) dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant (cf. notice du SEFRI concernant la procédure de recours sur www.sbf.admin.ch).

3.6.2. Accès au dossier

Les candidats dont les résultats sont inférieurs aux notes requises pour réussir l'examen peuvent consulter leurs documents d'examen pour pouvoir estimer les chances de succès d'un éventuel recours. La consultation de dossier doit avoir lieu dans les 30 jours après réception des résultats de l'examen à une date fixée par la commission AQ. Une consultation de dossier ne s'inscrivant pas dans une procédure de recours (après expiration du délai de recours) n'est possible que dans des cas exceptionnels, sur demande motivée par écrit.

Pour une demande de consultation de dossier, voir la notice du SEFRI sur la consultation de dossier (www.sbf.admin.ch).

4. Promulgation et entrée en vigueur

Les directives ont été promulguées par la commission AQ de l'OdA MM en s'appuyant sur le règlement d'examen du 19/06/2009 et entrent en vigueur après ratification.

Sursee, 1^{er} mars 2017

Pour la commission AQ de

**Organisation du monde de travail des
masseurs médicaux OdA MM**



Martina Michels
Présidente de la commission AQ

2^{ème} partie : Dispositions spécialisées

5. Profil professionnel et compétences à acquérir

5.1. Profil professionnel et domaine de travail

Profil professionnel Masseur médical¹

Le Masseur médical² avec brevet fédéral (MM avec BF) est une personne spécialisée dans le domaine des traitements de médecine physique qui exerce la mobilisation tissulaire manuelle et instrumentale à l'aide d'appareils participant au processus thérapeutique scientifiquement fondé qui influence de manière locale, réflexe ou générale, les différents tissus, organes et systèmes du corps humain.

Le Masseur médical utilise avant tout les techniques ou applications dites passives qui sont appropriées pour atténuer, éliminer ou prévenir des états anormaux et pathologiques tels que les douleurs, les défauts de postures et tensions musculaires, et qui permettent ainsi de récupérer, maintenir et développer la mobilité fonctionnelle normale désirée. Comme un mouvement (phase active) part toujours d'une phase de repos (phase passive) et se termine en celle-ci, une phase de repos modifiée, présentant des défauts ou une pathologie influence forcément la phase active. Elle la perturbe, la limite ou la rend impossible. En découle aussi la délimitation des différentes prestations requises en médecine physique. La phase de relaxation est le domaine de compétence du Masseur médical. Il applique en premier lieu les méthodes thérapeutiques suivantes : le massage classique, le massage du tissu conjonctif, le drainage lymphatique manuel, le massage réflexe, les traitements du colon et du périoste tout comme la thermo-, l'hydro-, la balnéo- et l'électrothérapie.

Le Masseur médical accomplit ses tâches dans tous les domaines de la chaîne thérapeutique : prévention, thérapie et réhabilitation. Ses prestations sont destinées à des personnes en bonne santé et à des patients souffrant de séquelles de maladies, d'accidents, ou souffrant de troubles congénitaux de l'appareil locomoteur ou notamment sur sollicitation de celles-ci, à des personnes désirant améliorer leur mobilité ou leur capacité physique. Les clients/patients peuvent appartenir à toutes les classes d'âge et provenir de différents milieux socioculturels. La profession de Masseur médical s'est établie dans un domaine de compétence autonome. Elle se met au service de l'intervention la plus efficace s'adressant aux perturbations de l'appareil locomoteur, qui répondent aux moyens du massage médical seul, soit en coopération interprofessionnelle afin d'assurer les conditions optimales nécessaires aux étapes ultérieures du traitement ; tout cela à la condition de ne pas effectuer d'actes professionnels réservés au personnel médical ou aux autres professions de la santé.

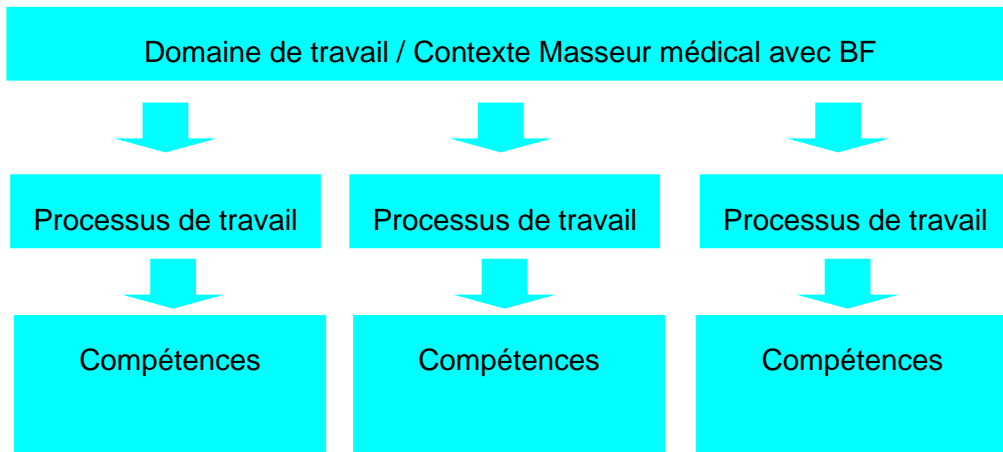
Le Masseur médical, dans son domaine de compétences, travaille directement sous mandat du client/patient ou selon les ordres ou/et sur délégation de tiers. Le Masseur médical exerce ses activités sur la base de la législation en vigueur.

¹ Cf. règlement d'examen OdA MM 2009 ; Point 1.1. Objectif de l'examen, p. 2-3.

² Les désignations masculines valent toujours pour les deux sexes.

5.2. Processus de travail et compétences

Les compétences à acquérir sont définies à partir de la description du domaine de travail/contexte (profil professionnel) ainsi que de la description des principaux processus de travail, afin que les processus de travail puissent être mis en œuvre avec succès.



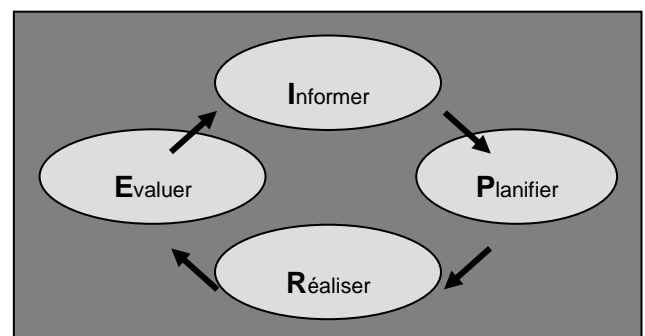
Définitions

- **La compétence** est définie comme la capacité d'agir de manière efficace dans des situations type spécifiques.
- Une **situation type** est un segment dans l'ensemble d'un processus de travail que le professionnel compétent perçoit comme entité. Pour définir les compétences, il faut décrire aussi bien les situations type que l'activité. La compétence est décrite au moyen d'un modèle d'action (modèle IPRE).

Modèle d'action (modèle IPRE)

Le modèle d'action permet une description structurée de l'activité et se divise en quatre étapes.

- **Inform** : acquisition d'informations en rapport avec la situation
- **Planifier** : planification pour préparer l'action, choix d'alternatives ou de variantes
- **Réaliser** : mise en œuvre, application du traitement
- **Évaluer** : contrôle de l'action ou de son effet



5.2.1. **Aperçu des processus de travail**

Dans les processus de travail et les compétences à acquérir sont décrites les prestations professionnelles fondamentales du Masseur médical avec brevet fédéral :

1. Processus de travail : mesures et processus d'intervention

- 1.1. Relevé, interprétation et documentation des données
- 1.2. Établissement du concept de mesures
- 1.3. Mise en œuvre des mesures

2. Processus de travail : processus de communication

- 2.1. Organisation des relations
- 2.2. Coopération
- 2.3. Maîtrise des conflits

3. Processus de travail : gestion des ressources et des processus

- 3.1. Aménagement du poste de travail
- 3.2. Assurance de l'administration et de l'organisation

4. Processus de travail : développement professionnel et gestion des connaissances

- 4.1. Assurance qualité
- 4.2. Souci de l'environnement professionnel
- 4.3. Apprentissage tout au long de la vie

5.2.2. Processus de travail et compétences dans le détail

Sont décrites ci-après les compétences à acquérir conformément au règlement d'examen (chapitre 3.3) pour être admis à l'examen. Les compétences sont réparties par processus de travail.

1. Processus de travail : mesures et processus d'intervention

Le Masseur médical traite d'une part les causes et les conséquences de troubles au niveau de la santé et travaille d'autre part dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention. Il exerce son activité de manière autonome ou sur prescription d'un autre professionnel de la santé. Il élabore des processus concrets sur la base d'un plan thérapeutique et détermine les interventions thérapeutiques ou préventives spécifiques.

1.1. Compétence : relevé, interprétation et documentation des données

Situation :

Le Masseur médical relève les données du patient en rapport avec sa pratique sur la base d'un relevé spécifique à sa profession et adapté aux conditions cadre (anamnèse / inspection / palpation / techniques d'examen / mesures / tests).

Il interprète celles-ci et établit un bilan en tenant compte de la personnalité du patient dans son ensemble et de son environnement. Il assure et vérifie la documentation de toutes les données pertinentes dans le cadre de son domaine de compétences.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il collecte toutes les données importantes concernant l'anamnèse et le tableau clinique - Il recueille activement des informations sous forme écrite et orale
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie la représentativité et la pertinence des données afin de planifier le relevé propre à sa profession dans le sens de la sélection et de la concentration sur des points précis
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il procède à une anamnèse spécifique à sa profession, adaptée aux conditions cadre - Il collecte de manière sélective et spécifique à sa profession des données objectives sur le patient - Il documente le diagnostic en fonction des conditions cadre
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il analyse la situation de départ du patient sur la base des informations et des données traitées - Il en déduit les indications, mesures de précaution ainsi que les contre-indications possibles - Il vérifie que les documents sont complets, pose des questions et complète

1.2. Compétence : établissement du concept de mesures

Situation :

Le Masseur médical formule des objectifs thérapeutiques, détermine le plan thérapeutique et choisit les moyens adéquats. Il définit les paramètres d'observation et établit le mandat thérapeutique avec le client/patient et/ou le mandant.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il détermine l'éventail des mesures et réfléchit aux conséquences pour le patient en tenant compte des contre-indications et alternatives éventuelles
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il élabore un plan thérapeutique individuel et détermine les méthodes et les moyens nécessaires
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il informe le patient sur les possibilités de traitement et l'évolution possible - Il fixe en coopération avec le patient l'objectif de traitement individuel et le mandat thérapeutique - Il définit les paramètres d'observation subjectifs et objectifs - Il modifie le cas échéant le plan thérapeutique - Il documente ces étapes et l'approche décidée avec le patient
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie la clarté du plan thérapeutique pour le patient et sa cohérence avec les objectifs de traitement puis en tire des conclusions pour les étapes suivantes

1.3. Compétence : mise en œuvre des mesures

Situation :

En se basant sur les résultats du diagnostic et sur les conditions cadre (mandat / ordonnance / infrastructure / gestion du temps / plan thérapeutique), le Masseur médical prépare les mesures, les met en œuvre et évalue continuellement leur efficacité en effectuant un contrôle sur la base des objectifs thérapeutiques fixés et des paramètres d'observation.

Il informe le client/patient et/ou le mandant sur la réussite du traitement. Il informe le patient, conformément aux conditions cadre, sur la signification de son comportement et de son expérience. Il recommande d'autres mesures pour améliorer son état. Il documente le traitement ainsi que le résultat du contrôle des paramètres d'observation pour garantir la qualité.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il établit si les ressources personnelles et matérielles sont présentes et adaptées pour réaliser la mandat thérapeutique
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il fixe le calendrier, la succession des moyens à mettre en oeuvre et, selon les paramètres d'observation, les éventuelles mesures d'ajustement à adopter
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre efficacement les procédés thérapeutiques appropriés de façon méthodique et dans le cadre convenu - Il informe continuellement le patient sur le déroulement du traitement - Il donne des conseils de spécialiste afin d'optimiser la santé de l'appareil locomoteur et des autres systèmes - Il documente le traitement, son évolution et ses résultats
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il contrôle continuellement l'état du patient, les résultats du traitement, l'effet des moyens employés et les éventuelles modifications - Il fixe, en coopération avec le patient/client, d'autres priorités sur la base des résultats et coordonne la suite du processus avec toutes les personnes impliquées dans le processus d'intervention

2. Processus de travail : processus de communication

Le Masseur médical s'entend en tant qu'intermédiaire communicatif de ses moyens d'intervention afin d'établir de toutes parts des relations optimales, de répondre au mandat thérapeutique et se prémunir contre les éventuels conflits.

Il dispose des compétences nécessaires en termes de communication pour le travail à effectuer avec le client / patient, la coopération au sein de l'équipe interdisciplinaire et la coordination des étapes nécessaires pour cela.

2.1. Compétence : organisation des relations

Situation :

Le Masseur médical communique ses considérations, de manière honnête et avec empathie, crée ainsi une base de confiance pour le patient, communique de manière compréhensible, sur un pied d'égalité avec le patient et comble les lacunes en matière d'information.

Le Masseur médical maintient dans ses relations professionnelles un équilibre entre l'engagement et la distance. Il utilise les formes de communication nécessaires pour l'exercice de son métier.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte les différents besoins d'information et modèles de relation - Il détermine quels documents d'information lui semblent nécessaires
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il planifie les étapes, les priorités et les moments dévolus à l'information du patient, intercollégiale, interne ou externe à l'entreprise
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il gère activement les relations personnelles, il emploie à cet effet des méthodes de communication éprouvées et fiables selon des approches cognitives, intuitives, autant que systémiques et sélectives
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il réfléchit sur les interactions psychologiques, le développement de la relation et l'effet sur l'objectif thérapeutique

2.2. Compétence : coopération

Situation :

Le Masseur médical travaille avec des spécialistes du domaine médical et social, du monde du travail, ainsi qu'avec des personnes de l'environnement des clients/patients.

Il est conscient de son rôle professionnel et de ses propres limites, respecte les domaines de travail des autres spécialistes du secteur de la santé et apporte au sein de l'équipe interdisciplinaire une contribution conforme à sa qualification professionnelle.

I	- Il identifie les personnes-clés du réseau thérapeutique et les points d'intersection dans la coopération avec des tiers.
P	- Selon le déroulement de ses interventions, il planifie le flux des informations, que ce soit sur les questions médicales, psychologiques ou sociales.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il met réalise cette coopération par des échanges périodiques d'information ou d'avis, au minimum oralement de manière informelle, au maximum par des réunions d'équipe et des rapports écrits - Selon les situations, il adresse le client.patient à d'autres professionnels ou spécialistes de la santé - Il accepte ses limites sur la base des conditions formelles et informelles ainsi que de son profil de compétence personnel
E	- Il évalue la qualité de la communication et de la coopération, et en tire les conséquences le cas échéant.

2.3. Compétence : maîtrise des conflits

Situation :

Le Masseur médical identifie les situations conflictuelles et dispose du bagage nécessaire pour les éviter, les supporter et les résoudre de manière constructive.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'informe sur les causes, les raisons cachées et le développement latents ou ayant éclaté.
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il prépare des documents relatifs à la situation et aux personnes, et résume la situation de départ - Il prend en considération différents concepts de résolution de conflit
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il présente son point de vue de manière professionnelle et objective - Il s'efforce de prendre en compte et de comprendre le point de vue des autres parties prenantes - Il met à disposition des propositions de solutions et se comporte de manière coopérative - Il accepte ses limites sur la base des conditions cadre formelles et informelles ainsi que de son profil de compétence
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il évalue le résultat du processus de résolution, en tire les conséquences et planifie les éventuelles étapes ultérieures

3. Processus de travail : Management des ressources et processus

Le Masseur médical veille activement à une ambiance de travail optimale, aménage son poste de travail en conformité avec les exigences actuelles, les besoins médicaux, les besoins propres du patient ainsi que ses propres besoins.

3.1. Compétence : aménagement du poste de travail

Situation :

Le Masseur médical veille dans l'aménagement du poste de travail à l'hygiène, à une infrastructure accessible aux personnes handicapées, à la sécurité sur le lieu de travail, à la protection des données, à l'écologie et à l'ergonomie, ainsi qu'à de bonnes conditions psychosociales de travail.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'informe sur les normes internes en vigueur concernant l'hygiène et le personnel, ainsi que sur les processus de travail concrets dans son domaine de compétence.
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il planifie l'aménagement de son propre poste de travail et des processus de travail selon les possibilités et les directives internes
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre l'aménagement de son poste de travail et veille à respecter toutes les directives de l'entreprise concernant l'hygiène, l'infrastructure accessible aux handicapés, la sécurité du travail, la protection des données, l'écologie et l'ergonomie ainsi que les conditions de travail psychosociales - Il s'adapte en permanence aux directives formelles et informelles de l'entreprise
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il analyse et évalue sur la base des situations de travail qu'il a lui-même vécues les avantages et les inconvénients des directives formelles et informelles existantes - Il fait part de cette réflexion et de cette évaluation personnelle aux personnes compétentes dans l'objectif d'une amélioration de la qualité

3.2. Compétence : Assurance de l'administration et de l'organisation

Situation :

Le Masseur médical planifie son propre travail et assume les tâches administratives qui y sont liées. Il respecte la législation et la réglementation à ce sujet. Il assure la documentation de son travail.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'oriente selon l'importance des tâches administratives et organisationnelles internes, les normes professionnelles et les exigences légales en vigueur.
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il planifie les processus de travail individuels, formels et administratifs, dans le cadre de son domaine de compétence et selon les possibilités et directives existantes.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre le déroulement des processus administratifs formels et documente ses prestations de travail en rapport avec son activité et exécute cette dernière le cas échéant selon les possibilités et directives internes
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il contrôle périodiquement la justesse de la documentation exigée et évalue sur la base d'une analyse personnelle les avantages et les inconvénients des situations de travail dont il fait l'expérience dans le domaine de l'organisation et de l'administration - Il discute cette évaluation personnelle avec les personnes compétentes, dans l'objectif d'une amélioration de la qualité

4. Processus de travail : Développement professionnel et gestion des connaissances

Le Masseur médical est tenu de suivre en permanence une formation professionnelle et continue pour maintenir une qualité professionnelle élevée et être en mesure de répondre aux exigences spécifiques et professionnelles ainsi que sociales.

4.1. Compétence : Assurance de la qualité

Situation :

Le Masseur médical reconnaît l'importance d'une formation continue et d'un perfectionnement permanent pour le maintien et l'amélioration de la qualité de son activité professionnelle. Il connaît les possibilités de formation continue et les met à profit de manière appropriée.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'informe au sujet des offres de formation continue et de perfectionnement, - Il identifie les besoins individuels, professionnels, les lacunes et consulte les normes de qualité en vigueur.
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il inclut dans la planification de ses processus de travail et de ses horaires l'autoformation individuelle, autant que la formation continue et le perfectionnement officiels.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il réalise sa formation continue par l'auto-apprentissage, dans le cadre d'un échange critique collégial, par la visite et la participation active à des conférences, des journées à thème, des cours, des ateliers. Il documente et justifie de sa formation continue.
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il évalue les résultats de sa formation continue, le différentiel entre la planification et la réalité et contrôle son plan de formation et de formation continue ultérieur.

4.2. Compétence : Souci de l'environnement professionnel

Situation :

Le Masseur médical s'investit dans ce qui touche à la politique professionnelle et sanitaire. Il contribue au développement de sa profession.

I	<ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les développements de la politique professionnelle et de la santé - Il réfléchit sur sa propre position professionnelle et sur la valeur de sa profession.
P	<ul style="list-style-type: none"> - Il évalue les possibilités de s'impliquer activement en tant qu'acteur de la profession auprès de personnes intéressées par la profession ou dans d'autres aspects pertinents de la politique sociale ou de la santé dans son environnement professionnel.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Il se mobilise sur la base de son professionnalisme et de son éthique professionnelle (exigences de qualité, financement, interdisciplinarité, politique professionnelle) pour faire valoir l'importance du Masseur médical auprès du public.
E	<ul style="list-style-type: none"> - Il évalue la valeur de ses efforts et leurs impacts dans son domaine de responsabilité et en tire les conséquences

4.3. Compétence : Apprentissage tout au long de la vie

Situation :

Le Masseur médical est conscient de la nécessaire actualisation de son savoir et de l'adaptation constante aux attentes changeantes des patients. Il développe sa personnalité professionnelle et ses compétences spécifiques, il s'oppose à tout ralentissement voire dynamique de régression dans son domaine de compétence.

I	<ul style="list-style-type: none"> - S'informe régulièrement sur les tendances nouvelles dans son domaine de compétence professionnelle, notamment dans l'optique de leur application aux patients, à des fins de perfectionnement professionnel et de conduite d'entreprise
P	<ul style="list-style-type: none"> - S'informe des publications spécifiques, manifestations et points de contacts professionnels. Il prévoit le temps nécessaire pour ces activités.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Met en réflexion critique sa propre activité professionnelle et son attitude dans la relation au patient comme dans l'entreprise et la profession. - Il en tire les conséquences, en comble les lacunes et poursuit consciencieusement son développement personnel. - Il se qualifie par la formation professionnelle entreprise et par son engagement psycho-social.
E	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base des indicateurs pertinents, il tente d'apprécier son propre épanouissement personnel, de le confirmer dans les dires et faits enfin de développer sa satisfaction au travail autant que dans la vie quotidienne

5.2.3. Formation modulaire de préparation

Les exigences des modules et certificats de compétences sont conçues en fonction du système de formation modulaire et de la préparation à l'examen.

L'identification des modules est la description standardisée des modules pour la formation formalisée avec les indications nécessaires pour chaque module (cf. www.oda-mm.ch). L'identification des modules est indépendante des prestataires des modules. Cela signifie que tous les prestataires de formation s'appuient sur les mêmes identifications de modules. Les prestataires de formation sont cependant libres d'organiser les modules comme ils le souhaitent.

L'OdA MM est responsable de l'établissement de l'identification des modules. Elle a confié cette tâche à la commission AQ. La commission AQ élabore pour chaque module une identification de module et est responsable de l'ajustement et du renouvellement de l'identification des modules.

5.2.4. Validation des modules et certificats de compétences

Les compétences décrites et le stage exigé sont répartis en 8 modules ou validations de modules, dont la réussite est confirmée par des certificats de compétence.

Les validations des modules selon la présente description conditionnent l'admission à l'examen professionnel (ch. 3.21c et 3.32 du règlement d'examen).

Seront également admises à l'examen professionnel les personnes attestant de l'équivalence des validations de modules (cf. ch. 3.2 du règlement d'examen).

Validation module 1 : Saisie, interprétation et documentation des données	
Conditions	<p>Capacité à s'exprimer de manière structurée, par écrit et oralement, à décrire des faits de manière systématique et à les hiérarchiser. Intérêt pour les connections au niveau de la biomédecine. Expérience professionnelle dans le domaine de la santé recommandée.</p>
Compétence 1.1	<p>Le Masseur médical collecte les informations importantes au sujet du patient relevant de l'exercice de sa profession, sur la base d'un relevé spécifique à la profession et adapté aux conditions cadre (anamnèse / inspection / palpation / techniques d'examen / mesures / tests). Il les interprète et établit un bilan en tenant compte de la personnalité de son patient et de son entourage. Il assure et garantit la documentation de toutes les données pertinentes relatives à son domaine de compétence.</p>
Certificat de compétence	<p>Présentation écrite et orale d'état de santé / symptômes de l'appareil locomoteur (AL) ainsi que d'autres systèmes, tant pour des personnes saines que pour des patients. Collecte de données théoriques et pratiques concernant des situations normales et pathologiques de l'appareil locomoteur ainsi que d'autres systèmes. Compréhension et interprétation d'une situation clinique réelle.</p> <p><u>1ère partie : Documentation et rapport sur un cas précis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un rapport écrit sur un cas précis sur la base de son expérience pratique (y compris documentation du relevé de données et protocole de traitement) - Examen oral sur le cas précis et documentation du relevé de données, interprétation et documentation des données <p><u>2ème partie : Analyse de cas et application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen oral sur la base d'un cas concernant les bilans / symptômes de l'appareil locomoteur <p><u>3ème partie : Pratique clinique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé de données pratiques dans le cadre de l'activité clinique - Questions sur le relevé, l'interprétation et la documentation

Validation module 2 : Établissement d'un concept de mesuress	
Conditions	Disposition à traiter, de manière préventive ou curative, des patients/clients présentant des problèmes au niveau de l'appareil locomoteur. Expérience dans le domaine de la santé recommandée.
Compétence 1.2	Le Masseur médical formule les objectifs de traitement, détermine le plan thérapeutique et choisit les moyens appropriés. Il définit les paramètres d'observation, discute des méthodes avec les personnes concernées, et élabore le mandat thérapeutique avec le client/patient et/ou le mandant.
Certificat de compétence	<p>Formulation écrite et orale d'objectifs thérapeutiques avec indication des avantages et inconvénients des méthodes choisies, et incluant leurs contre-indications. Confrontation des résultats du traitement avec l'objectif thérapeutique sous forme de rapports écrits et/ou oraux de patients. Consignation par écrit des discussions avec le patient.</p> <p><u>1ère partie : Rapport de traitement et documentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport de traitement est rédigé sur la base de l'expérience pratique sur le thème « Établissement du concept de mesuress » (incluant documentation du relevé de données et du protocole de traitement) - Examen oral concernant le rapport de traitement et la documentation du concept de mesuress <p><u>2ème partie : Analyse de cas et application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen oral du concept de mesuress sur la base d'un cas de traitement <p><u>3ème partie : Pratique clinique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation orale et écrite des objectifs de traitement sur la base du relevé de données pratique dans le cadre de l'activité clinique - Questions sur les objectifs de traitement / possibilités de traitement / contre-indications

Validation module 3 : Mise en œuvre des mesures thérapeutiques	
Conditions	<p>Disposition à traiter, de manière préventive ou curative, des patients/clients présentant des problèmes au niveau de l'appareil locomoteur. Empathie et aptitude à exercer manuellement un effet sur le corps humain grâce aux moyens de la médecine physique. Expérience dans le domaine de la santé recommandée.</p>
Compétence 1.3	<p>Le Masseur médical définit les mesures à prendre sur la base des résultats du relevé de données et des conditions cadre (mandat / prescription / infrastructure / gestion du temps / plan thérapeutique), les exécute et évalue constamment leur effet via un contrôle effectué sur la base des objectifs thérapeutiques fixés et des paramètres d'observation.</p> <p>Il informe le client/patient ou le mandant au sujet des résultats du traitement. Il informe le patient, conformément aux conditions cadre, sur la signification de son comportement et de son expérience. Il recommande des mesures supplémentaires pour améliorer son état. Il documente le traitement ainsi que le résultat du contrôle des paramètres d'observation pour l'assurance de la qualité.</p>
Certificat de compétence	<p>Présentation théorique et application pratique des différentes méthodes de massage ainsi que des autres procédures décongestionnantes telles que la thermo-, l'hydro-, la balnéo- et l'électrothérapie sur des personnes saines et malades. Application pratique différenciée de ces mesures thérapeutiques aux patients selon les indications spécifiques et le plan thérapeutique.</p> <p><u>1^{ère} partie : Analyse de cas et application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un traitement : application pratique d'une forme de traitement choisie sur un figurant sur la base de l'analyse de cas (examen oral) - Questions concernant l'application pratique à un figurant de la forme de traitement choisie sur la base de l'analyse de cas (examen oral) <p><u>2^{ème} partie : Pratique clinique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la forme de traitement choisie dans l'activité clinique - Questions sur le traitement présenté

Validation module 4 : Organisation des relations, coopération	
Conditions	<p>Personnalité faisant preuve de tact, communicative, capable de travailler en équipe, fondamentalement positive et constructive, qui connaît les limites des relations humaines, les respecte et sait protéger discrètement la sphère privée des patients/clients. Connaissances et expérience dans le domaine du comportement psychosocial et de la collaboration professionnelle recommandées.</p>
Compétence 2.1	<p>Le Masseur médical communique ses considérations, de manière ouverte, honnête et empreinte d'empathie, crée ainsi une base de confiance pour le patient, communique de manière compréhensible, sur un pied d'égalité avec le patient et comble les lacunes en matière d'information.</p> <p>Le Masseur médical maintient dans ses relations professionnelles un équilibre entre l'engagement et la distance. Il utilise les formes de communication nécessaires pour l'exercice de son métier.</p>
Compétence 2.2	<p>Le Masseur médical travaille avec des spécialistes du domaine médical et social, du monde du travail, ainsi qu'avec des personnes issues de l'environnement des clients/patients.</p> <p>Il est conscient de son rôle professionnel et de ses propres limites, respecte les domaines de travail des autres spécialistes du secteur de la santé et apporte au sein de l'équipe interdisciplinaire une contribution conforme à sa qualification professionnelle.</p>
Compétence 2.3	<p>Le Masseur médical identifie les situations conflictuelles et dispose du bagage nécessaire pour les éviter, les supporter et les résoudre de manière constructive.</p>
Certificat de compétence	<p>Discussions de groupe et en équipe axées sur le comportement et les solutions. Concept d'entretien avec le patient. Conduite interactive d'entretien et jeux de rôles.</p> <p><u>1^{ère} partie : Concept d'entretien avec le patient (discussion de cas)</u></p> <p>Questions sur les interactions psychologiques sur la base du relevé de données indiqué et traitement du patient dans le cadre de l'activité clinique</p> <p><u>2^{ème} partie : Discussion de groupe (jeu de rôles)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des relations / coopération <p><u>3^{ème} partie : Entretien de conseil (jeu de rôles)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction et développement d'une relation / conseil - Coopération / comportement dans des situations difficiles, conflictuelles - Climat thérapeutique général dans la situation de conseil - Langage spécialisé / exactitude

Validation module 5 : Aménagement du poste de travail	
Conditions	Connaissances recommandées au sujet de l'aménagement du poste de travail selon les normes d'hygiène, d'ergonomie et d'adaptation aux patients.
Compétence 3.1	Le Masseur médical veille, dans l'aménagement du poste de travail, à l'hygiène, à une infrastructure accessible aux personnes handicapées, à la sécurité du travail, à la protection des données, à l'écologie et à l'ergonomie ainsi qu'à de bonnes conditions psychosociales de travail.
Certificat de compétence	<p>Présentation écrite d'un concept d'aménagement du poste de travail comprenant la prise en compte des besoins des patients et des personnes présentant un handicap, du déroulement de l'action (directives internes concernant le relevé des données, documentation et coopération) ainsi les dispositions concernant l'hygiène. Questions orales sur le dossier.</p> <p><u>1^{ère} partie : Concept écrit d'aménagement du poste de travail (dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspond aux directives formelles - Impression d'ensemble - Évaluation du contenu (aménagement de l'espace adapté aux patients et aux personnes handicapées, déroulement de l'action, dispositions concernant l'hygiène) <p><u>2^{ème} partie: Examen oral structuré (concernant le dossier constitué)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions sur les faits - Justification de la méthode - Réflexion sur le dossier - Communication professionnelle

Validation module 6 : Assurance de l'administration et organisation du travail	
Conditions	Connaissances recommandées au sujet de la planification du travail, de l'organisation bureautique, de la comptabilité de base et de la documentation.
Compétence 3.2	Le Masseur médical planifie son action et assume les tâches administratives qui y sont liées. Il respecte la législation et la réglementation à ce sujet. Il assure la documentation de son travail.
Certificat de compétence	<p>Présentation d'un concept d'organisation administrative des processus de travail (directives internes concernant les compétences / obligations internes concernant le contrôle des processus de travail) incluant les dispositions concernant le contrôle, la documentation des activités et la protection des données. Entretien oral sur le dossier.</p> <p><u>1^{ère} partie : Concept écrit de poste de travail (dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspond aux directives formelles - Impression d'ensemble - Évaluation du contenu (processus de travail administratifs formels, y compris directives concernant le contrôle, la documentation et la protection des données) <p><u>2^{ème} partie : Examen oral structuré (sur le dossier constitué)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions sur les faits - Justification de la méthode - Réflexion sur le dossier - Communication professionnelle

Validation module 7 : Assurance de la qualité	
Conditions	<p>Conscience de ses propres limites et volonté de les reculer, de s'imposer par la qualité des prestations fournies et de se faire ainsi reconnaître, tout en restant ouvert et apte à l'apprentissage.</p>
Compétence 4.1	<p>Le Masseur médical reconnaît l'importance d'une formation continue et d'un perfectionnement permanent pour le maintien et l'amélioration de la qualité de son activité professionnelle. Il exerce une réflexion critique sur ses propres compétences, identifie ses lacunes et met à profit de manière appropriée les possibilités de perfectionnement.</p>
Certificat de compétence	<p>Présentation orale et écrite des bases d'évaluation des compétences professionnelles. Concept écrit d'un plan de formation continue basé sur l'autoévaluation systématique et sur l'évaluation par des tiers.</p> <p><u>1^{ère} partie : Présentation écrite des bases d'évaluation des compétences professionnelles, concept écrit d'un plan de formation continue basé sur l'autoévaluation systématique et sur l'évaluation par des tiers (dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspond aux directives formelles - Impression d'ensemble - Évaluation du contenu (bases d'évaluation des compétences professionnelles, concept écrit d'un plan de formation continue basé sur l'autoévaluation systématique et sur l'évaluation par des tiers) <p><u>2^{ème} partie : Examen oral structuré (concernant le dossier constitué)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions sur les faits - Justification de la méthode - Réflexion sur le dossier - Communication professionnelle

Validation module 8 : Stage clinique	
Conditions	Validation des modules 1-4.
Compétence:	Le Masseur médical est en mesure d'appliquer seul et en coopération avec d'autres personnes et groupes professionnels responsables les techniques et méthodes apprises de manière correcte et autonome. Il sait conduire les entretiens avec les patients, relever les données et présenter les concepts thérapeutiques qu'il a développés.
Certificat de compétence	<p>Stage clinique dans un lieu de stage reconnu d'une durée de six mois sous supervision systématique, évaluation, contrôle périodique incluant discussion d'évaluation et rapport final d'évaluation du stage.</p> <p>Les contrôles périodiques impliquent l'évaluation d'au moins trois traitements de patients (relevé / traitement / questions / évaluation) par les responsables du stage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des compétences d'action et de traitement en deux qualifications intermédiaires et une qualification finale. - Fixation de ses propres objectifs durant le stage clinique avec rapport intermédiaire servant de bilan de compétences et évaluation finale personnelle avec rapport d'apprentissage - Établissement d'une analyse sur le développement de ses compétences professionnelles, sociales et personnelles pendant le stage clinique

Identification des modules et des prestataires

De plus amples détails seront définis par les identifications de modules de la commission AQ et par l'identification des prestataires.

L'identification des prestataires permet à la commission AQ de vérifier si un module a été mis en oeuvre correctement par les prestataires de formation. Les directives de l'identification générale des prestataires et la trame de saisie pour l'identification spécifique sont disponibles à cet effet.

Si un prestataire de formation se soumet au processus d'identification, l'OdA MM conclut un accord avec lui avant le processus d'accréditation. Celui-ci régit les droits et les devoirs des prestataires de formation et de l'OdA MM en rapport avec l'accréditation et l'assurance qualité. En concluant cet accord, un prestataire de formation s'engage à obtenir l'accréditation provisoire et définitive et à participer aux processus de façon appropriée. L'accord est conclu avant le contrôle de l'identification des prestataires. Les précisions sont stipulées dans l'accord.

6 Objet de l'examen

L'examen final comprend en termes de contenu et d'objectif l'évaluation des compétences nécessaires et à l'acquisition de la maîtrise des processus de travail (situations concrètes d'application).

Les Masseurs Médicaux et Masseuses Médicales sont des personnes spécialisées dans le domaine des traitements de médecine physique qui exercent la mobilisation tissulaire manuelle et instrumentale. Le Masseur médical accomplit ses tâches dans tous les domaines de la chaîne thérapeutique : prévention, thérapie et réhabilitation. Il contribue, dans son domaine professionnel spécialisé à la promotion et au maintien de la santé de l'appareil locomoteur.

Ceci implique aussi la coopération interdisciplinaire avec les autres professions de la santé, le devoir de rentabilité et la responsabilité sociale. Dans son domaine de compétences, il travaille directement sous mandat du client/patient ou selon les ordres ou/et délégation de tiers.

6.1 Aperçu de l'examen final

6.1.1 Durée des épreuves : Voir règlement de l'examen professionnel point 5.11.

6.1.2. Épreuve A : Examen écrit

L'examen écrit comprend des questions sur les connaissances factuelles et appliquées. Il vise à évaluer la disponibilité de connaissances professionnelles. Le test est présenté sous forme de « Questions à choix multiples (QCM) ».

Le test contient deux types de choix multiples

Type A (choix simple) : L'énoncé de la question est suivi de cinq options de réponse, dont il faut indiquer celle qui est correcte (ou la meilleure).

Type K' (décision multiple) : L'énoncé de la question est suivi de quatre options de réponse, Il faut obligatoirement indiquer pour chacune des options si elle est vraie ou fausse; 4 cases doivent donc être cochées dans tous les cas pour donner une réponse valable.

Les questions peuvent se rapporter à des situations cliniques pertinentes. Cela signifie que la question est introduite par une «histoire», présentation de cas clinique.

6.1.3 Épreuve B : Examen pratique

OSCE signifie **O**bjective **S**tructured **C**linical **E**xamination.

Il s'agit d'une évaluation objective, structurée, clinique et pratique des compétences. La méthode OSCE se révèle être l'instrument idéal lorsqu'il s'agit d'évaluer des connaissances, capacités et compétences, ainsi que les compétences en communication.

Les processus de travail et les compétences spécifiques professionnelles des masseurs et des masseuses médicales, décrits aux directives du règlement d'examen, seront évalués tout au long de l'examen.

La partie B de l'examen professionnel comprend un parcours OSCE du moins 5 postes.

Une tâche spécifique qui permet aux candidats et aux candidates de démontrer une compétence technique et professionnelle est demandée chaque poste.

Il y a trois types différents de postes :

Les postes de procédure :

Les tâches des postes de procédure contiennent l'exécution pratique d'une technique de traitement dans le domaine de la méthode des masseurs médicaux et/ou un processus de travail spécifique à la profession, tel que la planification d'un traitement ou le diagnostic.

La tâche sera en principe réalisée avec un patient simulé (Cobaye).

Y seront évaluées : les compétences professionnelles et techniques des candidats et des candidates ainsi que les aptitudes manuelles et pratiques, la mise en pratique des compétences du raisonnement clinique et thérapeutique, et l'attitude professionnelle par rapport au cobaye.

Les postes d'analyse :

Les tâches des postes d'analyse contiennent l'évaluation technique et l'argumentation de la démarche professionnelle dans une situation spécifique donnée.

Les connaissances du métier, les capacités de raisonnement clinique et thérapeutique, les compétences d'analyse et d'argumentation ainsi que le langage professionnel seront évalués.

Les postes de simulation :

Dans ces postes, une situation spécifique à la profession sera « mise en scène » durant laquelle l'expert/le cobaye jouera un rôle précis et le candidat ou la candidate doit se comporter et réagir de manière professionnelle.

Y seront évaluées : Les compétences techniques, les capacités d'analyse, le raisonnement thérapeutique et clinique, mais également le comportement professionnel et selon la tâche l'habileté technique et pratique.

Critères d'évaluation de la partie B de l'examen

Les critères d'évaluation de chaque poste comprennent 4 domaines de compétences :

- les connaissances spécifiques
- les aptitudes techniques
- les décisions thérapeutiques/cliniques
- les compétences sociales et de communication

Les domaines de compétences de l'ensemble de la partie d'examen B sont pondérés en pourcentages comme suit :

- | | |
|--|--------|
| • les connaissances spécifiques | 20-30% |
| • les aptitudes techniques | 25-35% |
| • les décisions thérapeutiques/cliniques | 25-35% |
| • les compétences sociales et de communication | 10-20% |

6.1.4. Épreuve C: Rapport de cas et entretien professionnel

La signification du rapport de traitement

Le rapport de cas est l'occasion de vérifier le degré d'autonomie atteint dans le domaine professionnel. Celui-ci est vérifié et évalué par les experts. L'établissement de ce rapport donne en outre au candidat la possibilité de comparer son activité avec d'autres profils professionnels dans le domaine de la santé. De plus, le candidat doit aborder le contexte théorique et documenter le processus de raisonnement clinique d'une manière compréhensible. Il s'agit de rédiger un texte qui constitue une entité se suffisant à elle-même. Un grand soin devra être apporté à une bonne maîtrise du langage (scientifique, médical, technique, psychologique, etc.).

Le texte doit être clairement structuré et contenir de nombreux détails afin de permettre au lecteur (collègue, médecin, assureur, ...) de comprendre la problématique, les thèmes concernés, le traitement effectué, ainsi que les résultats obtenus et le pronostic. La présentation de cas et la discussion s'y rapportant offrent une bonne occasion de promouvoir son propre travail et de le mettre en valeur.

Rapport de cas: contenu

Le candidat documente et évalue un cas à partir de son activité pratique de Masseur médical (voir structure du contenu)

Entretien professionnel:

Au début de l'examen oral, le candidat dispose de 5 minutes pour présenter son analyse de cas.

Entretien professionnel: avec expertes / experts

Dans la première partie, il s'agit de questions sur le relevé de données, l'interprétation et la documentation du cas en question (*Questions p.ex. sur l'anamnèse, sur les extraits des données sélectionnées, sur les paramètres d'observation, sur l'hypothèse, etc.*).

Dans la seconde partie, les questions se concentrent sur le concept des mesures du cas en question (*Questions p.ex. sur les objectifs de traitement et les paramètres d'observation, sur les possibilités de traitement, sur les techniques appliquées, sur les principes d'action, etc.*).

La troisième partie comprend un entretien sur l'autoréflexion (qu'ai-je appris) et l'évaluation et sur les conséquences de cette expérience pour l'activité personnelle future et sur l'avenir de la profession en général. (*Questions p.ex. sur la gestion des conditions cadre, sur la coopération interdisciplinaire, sur son propre profil de compétence, sur son propre concept de formation continue, etc.*).

L'examen oral dure au total 40 minutes.

Critères d'évaluation pour la partie C de l'examen et la pondération

C1: „Analyse de cas “

	Critères d'évaluation	Note
C1.1	<i>Impression globale : structure, pertinence</i> Le rapport de cas est conforme aux exigences formelles	1-6
C1.2	<i>Introduction</i> La justification du choix, l'explication et l'analyse théorique du cas clinique correspond aux exigences	1-6
C1.3	<i>.Relevé de données et interprétation</i> Anamnèse et description des symptômes cliniques & pathologies, interprétation, hypothèse avant et après examen clinique, examen clinique	1-6
C1.4	<i>Concept de mesures</i> Formulation des contre-indication et mesures de prudence, formulation des objectifs de traitement à court, moyen et long terme, formulation et justification du concept de mesures.	1-6
C1.5	<i>Protocoles de traitements</i> Chaque traitement est décrit sous forme de protocole court, le 1 ^{er} + 5 ^e + dernier traitement est décrit en détail.	1-6
C1.6	<i>Évaluations</i> Evaluation des objectifs atteints ou non en rapport avec les symptômes cliniques (contrôle des paramètres d'évolution), évaluation de la conduite des processus, évaluation de la collaboration interdisciplinaire et autres possibilités de thérapie.	1-6
C1.7	<i>Conséquences et conclusion</i> Conséquences pour le développement personnel ultérieur dans le sens de l'apprentissage tout au long de la vie / Conclusion	1-6

2: Entretien professionnel avec des expertes / experts

	Critères d'évaluation	Note
C2.1	<i>Questions sur : Relevé de données et interprétation</i>	1-6
C2.2	<i>Questions sur : Concept de mesures</i>	1-6
C2.3	<i>Questions sur : Évaluation/reflexion et conséquences</i>	1-6
C2.4	<i>Le candidat / la candidate communique clairement de façon interdisciplinaire et maîtrise la terminologie adéquate.</i>	1-6

Pondération

Le rapport de cas est pondéré à 40% et l'entretien professionnel à 60%.